

Enquête sur les complications liées à la mise en place d'une bandelette sous-urétrale

Faits saillants

Ce document présente une synthèse des principales recommandations du rapport d'enquête sur les complications liées à la mise en place d'une bandelette sous-urétrale.

Reconnaissance d'un problème non négligeable d'effets secondaires liés aux bandelettes sous-urétrales

L'enquête a permis de conclure qu'il existe un problème non négligeable d'effets secondaires liés aux bandelettes sous-urétrales, particulièrement transobturatrices, pour lesquelles il devient important de mettre en place un système apte à les prendre en charge.

Mise en place d'un modèle hiérarchisé de prise en charge des patientes – création de centres de santé de proximité et de centres d'expertise

Des centres de santé de proximité (CSP) offriront aux patientes, aux prises avec des effets indésirables liés à une bandelette sous-urétrale, une investigation et une prise en charge. Des centres d'expertise (CE) auront pour mandat de compléter l'investigation amorcée par les CSP et d'organiser rapidement une prise en charge multidisciplinaire, particulièrement pour les patientes présentant de la douleur ou des dysfonctions sexuelles.

Ces centres devront également mettre en place un système de surveillance permettant d'accumuler des données sur les effets indésirables décrits par les patientes et sur les résultats des interventions réalisées pour corriger ou mitiger ces effets.

Formation appropriée des médecins appelés à faire des chirurgies de retrait

Même si plusieurs médecins possèdent déjà les habiletés requises pour effectuer des chirurgies de retrait « complet » d'une bandelette sous-urétrale, il faut prévoir la possibilité d'une mise à niveau de ces compétences. Les instances concernées devront envisager le financement de formations complémentaires, le cas échéant, afin de permettre à certains urologues ou urogynécologues d'acquérir l'expérience et l'expertise qui en feront des spécialistes reconnus, tant par leurs pairs que par les patientes concernées.

Remboursement des frais par la Régie de l'assurance maladie du Québec

En l'absence, à ce jour, d'une organisation structurée d'évaluation et de prise en charge des patientes présentant des effets indésirables, les patientes qui ont déjà subi une opération de retrait complet de leur bandelette à l'extérieur du Québec devraient avoir droit au remboursement des frais encourus à cette fin. Il en va de même pour les patientes qui pourraient y avoir recours d'ici à ce que les centres d'expertise québécois soient pleinement opérationnels.

Consentement à l'intervention de mise en place d'une bandelette

Préalablement à la mise en place d'une bandelette sous-urétrale, les femmes devraient avoir eu l'occasion de donner un consentement pleinement libre et éclairé. Le Collège recommande que tous les médecins utilisent le formulaire standardisé créé à cette fin, pour chaque patiente à qui l'on proposera la mise en place d'une bandelette sous-urétrale comme solution à leur problème d'incontinence urinaire.

Dépliants d'information

Des dépliants d'information seront produits afin de permettre aux patientes de comprendre leur problème d'incontinence urinaire à l'effort et les différentes options de traitement. Les associations professionnelles des urologues et des obstétriciens-gynécologues feront la promotion de ces outils auprès de leurs membres et le Collège en assurera la diffusion, notamment dans son site Web.

Moratoire sur la mise en place des bandelettes transobturatrices

Considérant que ce type de bandelette semble plus fréquemment associé à des effets secondaires, le Collège est d'avis qu'un moratoire devrait être instauré jusqu'à ce que des données permettant de prévenir ou de réduire les effets secondaires associés soient disponibles. Ce moratoire permettra de constater, à long terme, une diminution de certains des effets indésirables ressentis par les patientes.

Registre provincial des bandelettes

Puisqu'il s'avère difficile, voire impossible, d'identifier les patientes chez qui une bandelette a été mise en place et de préciser quel type de bandelette a été installée, le Collège préconise la création d'un registre provincial permanent qui permettra de recueillir des informations sur les patientes et sur la nature des bandelettes sous-urétrales installées. L'objectif de ce registre est de pouvoir assurer le suivi des patientes et de les rejoindre s'il devient nécessaire de le faire.